

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 7

Absent excusé : 1

Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leila CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-12/99 : PERSONNEL COMMUNAL – RÈGLEMENT
CONCERNANT LES DÉPARTS EN MISSION, LE
REMBOURSEMENT DES FRAIS ET LA RÉCUPÉRATION
DE TEMPS**

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213401388-20221213-DEL_2022_12

Vu la délibération n° 2017-07/79 du 11 juillet 2017 validant le dernier règlement relatif aux départs en mission, au remboursement des frais et à la récupération de temps ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique réuni le 25 novembre 2022 concernant le toilettage du règlement relatif aux départs en mission, au remboursement des frais et à la récupération de temps ;

Considérant que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent être amenés à effectuer des missions et des formations et que de ce fait, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité et bénéficier de récupération de temps ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations ;

Considérant que les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire autorisé qui s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et privé, définies dans le règlement approuvé en 2017 nécessitent quelques adaptations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le règlement relatif aux départs en mission, remboursement des frais et récupération de temps qui fixe les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire autorisé dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

■ **DIT** que ce règlement s'appliquera aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et privé.

■ **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du jour où la délibération du 13 décembre 2022 l'ayant approuvé aura acquis un caractère exécutoire.

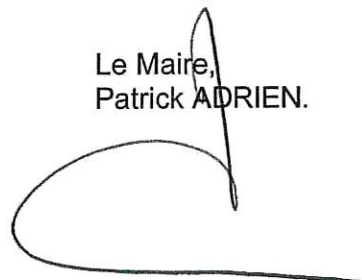
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 16 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com